

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



**ARRÊTÉ N° 047/2024**  
**du 19/03/2024**

**Portant modification temporaire du stationnement 14 rue des Myosotis**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande d'occupation du domaine public en date du 19 mars 2024 formulée par l'entreprise ASSEZAT afin de procéder à des travaux de réfection de toiture d'une habitation sis N°14 rue des Myosotis 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise ASSEZAT est autorisée à stationner un camion grue devant l'habitation sis N° 14 rue des Myosotis afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection de toiture dans cette habitation.

**Période : Du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024 inclus.**

#### Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise ASSEZAT, 2 panneaux de réduction de chaussée devront être installés 50m en aval et amont de la zone de travaux rue des Myosotis.

Ainsi qu'un panneaux invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face pendant la période des travaux.

Les places de stationnement situées devant l'habitation seront neutralisées pendant toute la période des travaux afin de faciliter la circulation des automobilistes.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Entreprise ASSEZAT (mail : [spons@assezat.com](mailto:spons@assezat.com))

Fait à Brives-Charensac, le 19/03/2024

Le Maire,  
**Gilles DELABRE.**

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

